



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0062**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,
Vu la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,
Vu les demandes des bénéficiaires,

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.
Ainsi, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales, d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Spectacle vivant : Soutien à la création

Le Grésivaudan soutient les compagnies professionnelles du territoire et encourage la création locale. Les compagnies peuvent ainsi déposer une demande de subvention tous les 2 ans maximum pour la diffusion de la 1^{ère} date d'une nouvelle création. Ce dispositif correspond à un soutien forfaitaire de 2 000 € avec une majoration de 100 € par professionnel (plafond de 2 500 €).

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
Miette et Compagnie (Plateau des Petites Roches)	1 ^{ère} représentation du spectacle Noël en forêt le 3/12/2021 à St Martin d'Uriage	8 400 €	2 200 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 sous forme d'enveloppe à affecter au chapitre 65 - article 6574 – analytique CSUB#, gestionnaire CLTDIV

Spectacle vivant : Soutien aux pratiques en amateur

Le Grésivaudan soutient les pratiques en amateur à hauteur de 400 € par création et diffusion de spectacle, pour 2 spectacles par an maximum (plafond de 800 € par an).

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
Les Antidotes (Montbonnot Saint Martin)	1 représentation du spectacle Neige, adaptation du roman de Maxence Ferminé, à Montbonnot le 15/10/2022	2 025 €	400 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 sous forme d'enveloppe à affecter au chapitre 65 - article 6574 – analytique CSUB#, gestionnaire CLTDIV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Spectacle vivant : Soutien à la résidence départementale des Mangeurs d'Etoiles

En partenariat avec le Département, Le Grésivaudan accueille la résidence triennale de la compagnie des Mangeurs d'Etoiles (2020-2023). Cette résidence de création associe l'Espace Aragon, l'Espace Paul Jargot (Scène ressource en Isère – Crolles) et Le Coléo (Pontcharra).

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre /Compte
Les Mangeurs d'étoiles (Grenoble)	Prolongement de la résidence triennale du 1 ^{er} /01/2023 au 30/09/2023 : partie création	68 850 €	3 000 €	CSUB# / Soutien aux compagnies	65/6574
Les Mangeurs d'étoiles (Grenoble)	Prolongement de la résidence triennale du 1 ^{er} /01/2023 au 30/09/2023 : partie EAC	68 850 €	2 500 €	EAC / Parcours Education artistique et culturelle	65/6574
TOTAL			5 500 €		

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 sous forme d'enveloppe à affecter au chapitre 65 - article 6574 – analytiques CSUB# et EAC, gestionnaire CLTDIV

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230320-DEL-2023-0062-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023